



**DSA.AGA.MAN.806**

**TYPE DE DOCUMENT** MANUEL

**NOM DU DOCUMENT** GUIDE RELATIF L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS

**PROCESSUS** CERTIFIER ET SURVEILLER LES AERODROMES

**PILOTE PROCESSUS** DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
<b>PREPARE PAR</b>	AMOUGOU MANGA Franck	Service des Aérodomes	28/09/2017	
<b>VERIFICATION OPERATIONNELLE</b>	NTONGMO Pierre Olivier	Sous-directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodomes	29/09/2017	
	TUTAB ALEOKOL Julien Hervé	Inspecteur AGA	02/10/17	
<b>VERIFICATION QUALITE</b>	WONDJE Edwige	Référent Qualité	06/10/2017	
<b>VALIDE PAR</b>	SEIHOU OUSMANOU Alioum	Directeur de la Sécurité Aérienne	09/10/17	
<b>APPROUVE PAR</b>	ASSOUMOU Paule KOKI	Directeur Général	09/10/2017	

REPUBLIC OF CAMEROON  
 République du Cameroun  
 Travail - Work  
 Le Directeur Général  
 PAULE ASSOUMOU KOKI  
 DIRECTEUR GENERAL  
 AUTORITE AERONAUTIQUE

Ce document est la propriété de l'Autorité Aeronautique.  
 Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.  
 Tous droits réservés

10 OCT 2017



<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	
Réf	DSA.AGA.MAN.806
Ed	01 du 25/09/2017
Rév	00 du 25/09/2017

## 1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOC.	
DATE DE CREATION	25/09/2017
DATE D'EFFECTIVITE	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	25/09/2017		Création initiale





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017

## 2. LISTE DE DIFFUSION

<b>DETENTEUR (POUR ACTION)</b>			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
1	Directeur de la Sécurité Aérienne	X	X
2	Sous-directeur de la navigation aérienne et des aérodromes	X	X
3	Chef Service des Aéroports	X	X
4	Tout agent du Service des Aéroports	X	X
5	Les Inspecteurs et Contrôleurs d'Aéroport	X	X
6	Les exploitants d'aéroports		X

(\*) P = papier N = Numérique





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	
<b>GUIDE RELATIF A L’EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D’UN MANUEL D’AERODROME, D’UN CERTIFICAT D’AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017

## Table des matières

1. EVOLUTION DU DOCUMENT.....	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	3
3. OBJET DU GUIDE .....	5
4. RÉFÉRENCES.....	5
5. RESSOURCES ET MOYENS .....	6
6. MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D’AERODROME.....	6
6.1. Examen périodique d’un manuel d’aérodrome .....	6
6.2. Procédure normale d’amendement du manuel d’aérodrome.....	6
6.3. Procédure spéciale d’amendement du manuel d’aérodrome .....	7
6.4. Exemple de situations nécessitant l’amendement d’un manuel d’aérodrome .....	8
6.5. Moyens pour la traçabilité des mises a jour d’un manuel d’aérodrome .....	10
6.5.1. Fiche de contrôle d’amendement du manuel .....	10
6.5.2. Conservation des fiches de contrôle.....	11
6.6. Publication de l’amendement au manuel d’aérodrome .....	12
7. MECANISME D’AMENDEMENT D’UN CERTIFICAT D’AERODROME .....	13
8. GESTION DES MODIFICATIONS .....	14
8.1. Distinction de la nature des modifications .....	14
8.1.1. Modifications d’ordre administratif. ....	14
8.1.2. Modifications d’ordre technique ou affectant l’infrastructure.....	14
8.1.3. Modification d’ordre opérationnel ou procédural. ....	14
8.1.4. Modification à la suite de travaux. ....	15
9. DEMANDE DE L’APPROBATION DES MODIFICATIONS.....	15
9.1. Approbation des modifications .....	16
10. ANNEXES : .....	17
10.1. Annexe 1 : fiche de contrôle d’amendement du manuel d’aérodrome.....	17
10.2. Annexe 2 : registre des révisions du manuel d’aérodrome.....	17





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

### 3. OBJET DU GUIDE

Le présent guide qui fait partie intégrante du processus de certification d'aérodrome a pour objet d'orienter les différents acteurs de l'Autorité Aéronautique, des exploitants d'aérodromes, de fournisseurs de service ATS, des organismes fournisseur de l'information aéronautiques ou autres organismes impliqués dans les activités de :

- Evaluation périodique d'un manuel d'aérodrome ;
- Mise à jour d'un manuel d'aérodrome ;
- Amendement d'un certificat d'aérodrome ;
- Gestion des modifications.

Le personnel concerné est appelé à suivre les processus tel qu'indiqués dans le présent guide technique.

### 4. RÉFÉRENCES

Le référentiel ayant servi à l'élaboration du présent guide se présente comme suit:

- ✓ Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale ;
- ✓ Loi n°2013/0010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
- ✓ Décret n°2003/2032/PM du 04 septembre 2003 portant condition de création d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aérodromes et servitudes aéronautiques ;
- ✓ Arrêté 1545/MINT du 15 novembre 2006 fixant les conditions de certification des aérodromes ;
- ✓ Arrêté 154/A/MINT du 03 juillet 2015 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes ;
- ✓ Arrêté 1537/MINT du 26 novembre 2006 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des hélistations ;
- ✓ Annexe 14 de l'OACI et ses documents connexes.





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017

## 5. RESSOURCES ET MOYENS

Les ressources et moyens pour la mise en œuvre de ce guide sont :

- le personnel technique de l'Autorité Aéronautique (inspecteurs, contrôleurs, agents techniques d'inspection, experts aérodromes, etc.) ;
- le personnel technique des exploitants d'aérodromes ;
- la procédure de certification d'aérodrome ;
- la procédure de surveillance continue des aérodromes ;
- la procédure de délivrance des exemptions.

## 6. MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

### 6.1. Examen périodique d'un manuel d'aérodrome

L'examen périodique d'un manuel d'aérodrome est une activité importante durant toute la vie du manuel. Cette activité continue permet d'identifier toutes les modifications et changements à intégrer dans le manuel d'aérodrome afin que les renseignements et les procédures contenus dans ledit manuel soient exactes, adéquats avec les réalités sur l'aérodrome, et permettent aux différents acteurs concernés d'être rassurés que le manuel d'aérodrome qu'ils détiennent a les informations, renseignements et procédures à jour dont l'exploitation ne compromet pas la sécurité des activités aéroportuaires.

### 6.2. Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'un aérodrome certifié doit amender périodiquement le manuel d'aérodrome ou sur demande, confirmer son statut au moins une fois par an.

La confirmation de son statut se fera par lettre formelle adressée à l'Autorité Aéronautique. La lettre est accompagnée de vérification renseignée et signée par le Dirigeant Responsable de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant d'aérodrome doit à cet effet définir formellement une procédure pour la mise à jour de son manuel d'aérodrome. Cette procédure devra indiquer :

- quand et dans quelle circonstance déclencher la procédure,





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

- comment déclencher la procédure ;
- dispositions à prendre, personnes qui prendront les dispositions ;
- moyens à utiliser (matériels nécessaires pour prendre les dispositions et l'accès à ces matériel).

Il s'agira notamment de :

- indiquer les personnes qui peuvent déclencher l'amendement d'un manuel d'aérodrome,
- identifier les changements, modifications qui doivent conduire à l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- catégoriser les changements ou modifications en niveau : changement mineur ou changement majeur;
- définir les actions requises pour chaque type de changement ou modification et les personnes habilités à déclencher ces actions ;
- recenser les moyens et outils à utiliser pour le déclenchement, la mise à jour, la diffusion des amendements leur insertion dans le manuel d'aérodrome ;
- mentionner les fiches de contrôle expliquant clairement la teneur des changements à apporter et indiquant le chapitre, la section, la sous-section et la ou les pages à remplacer.
- formaliser le mécanisme de diffusion de la version à jour d'un manuel à toutes les parties concernées ;
- formaliser le mécanisme de destruction d'un manuel d'aérodrome qui n'est plus à jour.

### **6.3. Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome**

Le Directeur Général de l'Autorité Aérienne peut :

- a) décider dans certains cas constatés, après examen contradictoire, que :
- la publication des amendements majeurs du manuel d'aérodrome n'a pas été soumise à l'approbation préalable de l'Autorité Aérienne.
  - des erreurs, renseignements inexacts, renseignements sans preuve justificative sont publiés ;
  - la procédure sur la gestion des changements, comme décrite dans la partie « Gestion des modifications », n'est pas suivie correctement ;
  - la publication n'est pas faite pendant les délais prévus ;





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L’EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D’UN MANUEL D’AERODROME, D’UN CERTIFICAT D’AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

- le SMS de l'aéroport n'a pas suffisamment surveillé les publications ;
- les manuels d'aérodrome ne sont pas correctement amendés après la publication d'un nouvel amendement.

b) exiger ou contraindre, par un écrit motivé, que l'exploitant d'un aérodrome amende le manuel d'aérodrome.

#### **6.4. Exemple de situations nécessitant l'amendement d'un manuel d'aérodrome**

La liste non exhaustive des situations ci-dessous énumérées doivent entraîner l'amendement d'un manuel d'aérodrome. Il s'agit par exemple d'un (e) :

1. Modification des caractéristiques techniques de l'aérodrome (longueur, largeur de piste, bande de piste, RESA, fermeture permanente de piste, portance de chaussée, type de revêtement de chaussée, etc.);
2. Changement du code de référence de l'aérodrome ;
3. Changement d'organigrammes /d'organisation ou des personnes clés et des cadres supérieurs de management y compris le responsable SGS, le dirigeant responsable;
4. Modification de la configuration physique de l'aérodrome ;
5. Modification de matrice de risque relative à la gestion de la sécurité ;
6. Changement d'une politique d'entreprise (politique sécurité, politique qualité etc...) ;
7. Modification d'outils, moyens, consignes, formulaires mis à la disposition du personnel ;
8. Modification ou implantation des voies de circulation ;
9. Suppression de certains services aéroportuaires, création de nouveaux services aéroportuaires ;
10. Modification de la catégorie d'approche sur l'aéroport ;
11. Suppression ou implantation de nouveaux équipements aéroportuaires ;
12. Modification ou implantation des marquages diurnes ou lumineux ;
13. Erection ou suppression d'obstacles significatifs dans les surfaces de dégagement ;
14. Changement de déclinaison magnétique ou orientation des pistes ;





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

15. Modification des interfaces et accords de coordination établis avec d'autres organismes ; intervenants sur l'aérodrome ;
16. Modification du plan d'aérodrome et des voies de circulation ;
17. Modification de la structure du manuel d'aérodrome ;
18. Modification exigée par l'Autorité Aéronautique ou exigence réglementaire;
19. Modification initiée par l'exploitant d'aérodrome ;
20. Expiration de la validité du certificat d'aérodrome ;
21. Expiration de la validité d'autorisation d'exploitation aéroportuaire ;
22. Expiration de la validité d'une exemption/dérogation accordée ;
23. Changement de dénomination de l'aéroport ;
24. Changement de dénomination de l'exploitant d'aérodrome, changement de cahier de charge de l'exploitant d'aérodrome ;
25. Modification du contenu d'un thème ou d'une procédure d'exploitation relatif au processus de certification d'aérodrome ci-après ;
  - ✓ Présentation de l'aérodrome ;
  - ✓ Renseignements sur le site de l'aérodrome ;
  - ✓ Renseignements à fournir au système d'information aéronautique (Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes);
  - ✓ Liste des autorisations ou des dérogations délivrées par l'Autorité compétente ;
  - ✓ Suivi de l'information aéronautique ;
  - ✓ Accès à l'aire de mouvement et surveillance générale ;
  - ✓ Plan d'urgence de l'aérodrome et procédures liées aux intempéries sortant du cadre du plan d'urgence ;
  - ✓ Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
  - ✓ Inspections opérationnelles des aires de mouvement ;
  - ✓ Système d'aides visuelles et circuits électriques de l'aérodrome ;
  - ✓ Entretien de l'aire de mouvement ;
  - ✓ Sécurité des travaux sur l'aérodrome ;
  - ✓ Gestion de l'aire de trafic ;
  - ✓ Sécurité sur l'aire de trafic ;
  - ✓ Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement ;
  - ✓ Péril aviaire et gestion des risques d'incursion des animaux ;





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L’EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D’UN MANUEL D’AERODROME, D’UN CERTIFICAT D’AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

- ✓ Contrôle des obstacles ;
  - ✓ Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
  - ✓ Gestion des matières dangereuses ;
  - ✓ Exploitation en conditions de faible visibilité (LVP) ;
  - ✓ Protection des emplacements des aides à la navigation ;
  - ✓ Système de Gestion de la Sécurité ;
  - ✓ Procédures et consignes associées à la mise en œuvre de ces procédures ;
26. Amendement de la réglementation nationale sur les aéroports ayant un impact sur les caractéristiques techniques d'un aéroport, les procédures d'exploitation etc. ;
27. Amendement de la loi portant code de l'aviation civile ayant un impact sur les activités aéroportuaires ;
28. Nouvelles exigences d'autres règlements nationaux ayant un impact sur les services aéroportuaires ;
29. Une modification intervient dans la gestion de l'aéroport (Dirigeant responsable, Responsable SGS, cadre clé chargé de la maintenance et des opérations aéroportuaires etc...) ;
30. Une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aéroport ;
31. Des modifications sont apportées aux limites physiques de l'aéroport ;
32. Modification des indicateurs de performance de sécurité (safety performance indicators) et des objectifs de performances de sécurité (safety performance targets) ;
33. Etc.

## **6.5. Moyens pour la traçabilité des mises à jour d'un manuel d'aéroport**

### **6.5.1. Fiche de contrôle d'amendement du manuel**

Un exemple de fiche de contrôle peut être organisé comme l'indique le tableau en annexe (Annexe 1) au présent guide. Cette fiche est transmise aux détenteurs du manuel d'aéroport sous forme support papier.





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

Sur réception d'une révision, les détenteurs du manuel d'aérodrome suivront la procédure suivante :

- a) Lire attentivement les instructions contenues dans la fiche de contrôle ;
- b) Vérifier les pages révisées jointes à la fiche de contrôle pour s'assurer que toutes les pages indiquées sont reçues ;
- c) Enlever et détruire les pages à remplacer. Insérer les nouvelles pages indiquées dans la fiche de contrôle ;
- d) Inscrire au registre des révisions (voir ci-dessous) les informations suivantes :
  - ✓ Le numéro de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
  - ✓ La date de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
  - ✓ La date d'insertion de la révision au manuel d'aérodrome ;
  - ✓ Le nom complet de la personne effectuant la mise à jour ;
  - ✓ La signature de la personne effectuant la mise à jour.

La personne effectuant la mise à jour, devrait vérifier si la révision précédente a été reçue, enregistrée et insérée au manuel d'aérodrome (c'est-à-dire, s'il s'agit de la révision 6 par exemple, s'assurer que la révision 5 est inscrite au registre).

- e) Au cas où une révision ne semble pas avoir été reçue, il faut en faire la demande sans délai à l'exploitant d'aérodrome ;
- f) Une fois la révision complétée, les détenteurs conserveront la fiche de contrôle.

### **6.5.2. Conservation des fiches de contrôle**

Les détenteurs du manuel d'aérodrome sont invités à conserver les fiches de contrôle accompagnant les révisions, en les insérant consécutivement à la suite du "Registre des Révisions au manuel d'aérodrome " en annexe 2 au présent guide.





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

## **6.6. Publication de l'amendement au manuel d'aérodrome**

Avant de pouvoir publier l'amendement au manuel d'aérodrome, l'exploitant doit obtenir l'approbation formelle de l'Autorité Aéronautique.

A cet effet, l'exploitant soumettra les modifications proposées pour approbation à l'Autorité Aéronautique, **au moins un (01) mois** avant la date de publication prévue.

L'Autorité Aéronautique peut réagir de trois façons vis-à-vis d'une proposition de publication :

- a) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome. L'amendement peut alors être publié.
- b) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome à condition que l'exploitant y apporte les adaptations que l'Autorité Aéronautique lui aura communiquées. Le manuel d'aérodrome pourra être publié ensuite.
- c) Elle n'accepte pas l'amendement proposé au manuel d'aérodrome et celui-ci ne peut être publié.

Dans les deux derniers cas b) et c), l'Autorité Aéronautique motive sa décision. Avant d'introduire formellement sa demande, l'exploitant d'aérodrome peut, s'il le désire, consulter de manière informelle l'Autorité Aéronautique sur une proposition d'amendement.

Lorsqu'il est nécessaire de garantir la sécurité, l'exploitant peut publier unilatéralement (c'est-à-dire sans l'approbation préalable de l'Autorité Aéronautique) un amendement. Cette décision doit être accompagnée d'une motivation. Les pages contenant les amendements seront publiées de telle manière qu'on puisse les distinguer clairement des pages normales.

Lors de la prochaine procédure d'amendement prévue, l'amendement pris en urgence doit être formellement soumis pour approbation à l'Autorité Aéronautique.

En dehors du cas visé au paragraphe précédent, tout amendement notifié à l'Autorité Aéronautique qui ne fait pas l'objet d'une réaction de cette dernière dans un délai d'un mois, est réputé accepté par l'Autorité Aéronautique.





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

## 7. MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME

Il sera apporté un amendement à un certificat d'aérodrome lorsqu'un changement intervient dans la propriété ou la structure de gestion, ou dans l'utilisation, l'exploitation ou les limites de l'aérodrome, la délivrance des dérogations ou exemptions ou si l'exploitant d'aérodrome demande un amendement.

L'Autorité Aéronautique peut amender un certificat d'aérodrome si:

- une modification intervient dans la propriété ou la gestion de l'aérodrome;
- une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome;
- une modification intervient dans les limites de l'aérodrome;
- le titulaire du certificat d'aérodrome demande un amendement.

La liste non exhaustive ci –dessous récapitule les changements qui entraînent systématiquement l'amendement du certificat d'aérodrome. Il s'agit d'un (e) :

1. Modification du code de référence de l'aérodrome indiqué sur le certificat d'aérodrome délivré ;
2. Modification de l'aéronef de référence indiqué sur le certificat d'aérodrome délivré ;
3. Modification du nom de l'exploitant d'aérodrome certifié ;
4. Modification de la dénomination de l'aérodrome certifié ;
5. Changement de la catégorie d'usage de l'aérodrome certifié (public, privé ou restreint) ;
6. Changement de la Nature du trafic traité sur l'aérodrome certifié (international ou national pour le cas des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique) ;
7. Modification des caractéristiques de ou des pistes (longueur ou largeur) de l'aérodrome certifié;
8. Modification de la catégorie d'aérodrome pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aviation ;
9. Période de validité du certificat expirée après renouvellement du certificat ;





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017

10. Modification des spécifications d'exploitation de l'aérodrome certifié joint au certificat d'aérodrome délivré ;
11. Modification de la catégorie d'approche de l'aérodrome certifié ;
12. Modification des exemptions ou dérogations accordées par l'Autorité Aéronautique ;
13. Modification des restrictions imposées pour l'exploitation de l'aérodrome certifié ;
14. Transfert du certificat d'aérodrome à un autre exploitant d'aérodrome ;
15. Etc.

## **8. GESTION DES MODIFICATIONS**

### **8.1. Distinction de la nature des modifications**

#### **8.1.1. Modifications d'ordre administratif.**

L'Autorité Aéronautique doit accepter toute modification des responsabilités du Safety Manager (responsable SGS) ou du Accountable Manager (Dirigeant Responsable), ou lorsque d'autres personnes clés ont été désignées.

#### **8.1.2. Modifications d'ordre technique ou affectant l'infrastructure.**

Ces modifications exigent l'approbation de l'Autorité Aéronautique, sauf s'il s'agit de travaux d'entretien ou de réparation de l'infrastructure existant, des équipements existants, qui ne modifient pas les caractéristiques des moyens, installations et des systèmes en place.

L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'Autorité Aéronautique donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

#### **8.1.3. Modification d'ordre opérationnel ou procédural.**

Ces modifications exigent l'approbation de l'Autorité Aéronautique pour les modifications des procédures d'exploitation. L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'Autorité Aéronautique donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

#### **8.1.4. Modification à la suite de travaux.**

L'exécution de travaux qui ont une influence sur les conditions de certification d'aérodrome ou les spécifications techniques accompagnant un certificat d'aérodrome, modification du plan d'aérodrome de type A, création de nouvelles infrastructures, chaussée ou voie de circulation etc. exige une étude de sécurité EDS. Les risques et les mesures compensatoires ou d'atténuation y afférentes doivent être communiquées à l'Autorité Aéronautique.

### **9. DEMANDE DE L'APPROBATION DES MODIFICATIONS**

L'obtention de l'approbation des plans de modifications par l'Autorité Aéronautique exige que l'exploitant introduise sa demande complète au moins trois (03) mois à l'avance.

Ce délai de trois (03) mois peut éventuellement être raccourci. L'exploitant doit alors motiver l'urgence du dossier.

Dans certaines situations, il peut être indispensable que l'exploitant de l'aérodrome effectue immédiatement des modifications pour garantir la sécurité.

Uniquement dans ces circonstances, il est possible de ne demander l'approbation de l'Autorité Aéronautique qu'après implémentation de la modification.

Une demande complète doit contenir au moins les documents suivants :

- Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'Autorité Aéronautique avec un exposé clair des objectifs visés par les modifications ;
- Une description précise des modifications avec les cartes nécessaires et les procédures opérationnelles telles que convenues entre toutes les parties intéressées ;
- Une étude de sécurité EDS examinant les risques liés à la modification ;
- Un planning d'implémentation pour la réalisation des modifications ;
- Si d'application, une proposition pour les adaptations nécessaires dans l'AIP, déjà coordonnées avec l'organisme en charge de la publication de l'information aéronautique ;





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017

- Si d'application, une motivation permettant de justifier l'implémentation d'une modification avant que l'Autorité Aéronautique n'ait donné au préalable son approbation.

### **9.1. Approbation des modifications**

Avant d'introduire la demande complète, l'exploitant de l'aérodrome peut déjà échanger sur les modifications envisagées avec l'Autorité Aéronautique. A ce niveau, l'Autorité Aéronautique n'accordera toutefois aucune approbation explicite ou implicite, même pour les éléments du dossier.

Dans les trois (03) mois qui suivent l'introduction de la demande complète, l'Autorité Aéronautique doit fournir à l'exploitant de l'aérodrome une réponse concernant les modifications proposées :

- a) Soit le projet est entièrement approuvé et le projet peut être réalisé selon le planning d'implémentation proposé
- b) Soit le projet est approuvé à certaines conditions. Les plans peuvent être réalisés si les conditions imposées par l'Autorité Aéronautique sont satisfaites
- c) Soit le projet soumis n'est pas accepté dans sa forme actuelle. Les raisons du refus seront communiquées par écrit.

Dans le cas d'une réponse positive, l'Autorité Aéronautique peut décider d'organiser un audit, le contrôle ou une inspection avant que les modifications apportées prennent effet. Le cas échéant, l'exploitant signalera à l'Autorité Aéronautique quand tout est prêt pour la mise en service.

Dans un délai de dix (10) jours ouvrables qui suivent l'audit, le contrôle ou l'inspection, l'Autorité Aéronautique donnera ou non son autorisation pour la mise en service. En tout cas, toute modification notifiée à l'Autorité Aéronautique qui ne fait pas l'objet d'une réaction de cette dernière, dans le délai de trois (03) mois, est réputée acceptée par l'Autorité Aéronautique.

Pour des modifications pour lesquelles l'exploitant d'un aérodrome introduit une demande motivée à l'Autorité Aéronautique indiquant qu'il considère qu'il s'agit d'une modification peu importante, l'absence de réaction de l'Autorité Aéronautique dans un délai d'un (01) mois, est considérée comme une acceptation par l'Autorité Aéronautique de ladite modification.





<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>GUIDE TECHNIQUE</b>	Réf DSA.AGA.MAN.806 Ed 01 du 25/09/2017 Rév 00 du 25/09/2017
<b>GUIDE RELATIF A L'EVALUATION PERIODIQUE ET A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</b>	

## 10. ANNEXES :

### 10.1. Annexe 1 : fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome

<b>REVISION DU MANUEL D'AERODROME</b>	
Fiche de contrôle N°	Date
<b>Au : Détenteur du manuel d'aérodrome</b>	
Veuillez procéder aux modifications suivantes :	
1	Chapitre X : remplace la page A sur W, Liste des pages effectives
2	Chapitre XX : remplacer les pages B sur W, et C sur W
3	Chapitre Y: remplacer les pages D sur W, E à L sur W
4	Chapitre YY : remplacer les pages R sur W, et S sur W
<b>Exploitant d'aérodrome</b>	

### 10.2. Annexe 2 : registre des révisions du manuel d'aérodrome

<b>REGISTRE DES REVISIONS AU MANUEL D'AERODROME</b>				
N°	Date reçue	Date insérée	Insérée par	signature
1				
2				
3				
4				
etc.				

